



*Conférence régionale
des élus de la Baie-James*

Mémoire sur le livre vert sur le nouveau régime forestier

Déposé au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar, dans le cadre des consultations publiques du Livre vert « La forêt, pour construire le Québec de demain », en vue d'implanter un nouveau régime forestier au Québec

Version du 9 avril 2008

Table des matières

Mise en contexte	3
Introduction.....	3
Présentation de l'organisme	3
Consultations régionales	4
Crise de l'industrie forestière et possibilité forestière en Jamésie	4
Paix des braves	5
Réflexion régionale, grands principes	6
Propositions.....	9
Gouvernance	9
Attribution des volumes et vente de la matière ligneuse	10
Zonage	11
Fonds d'investissement en sylviculture.....	12
Gestion par objectifs	12
Stratégie de développement industriel.....	13
Conclusion	13

Mise en contexte

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchard, lançait, le 14 février dernier, le Livre vert « La forêt, pour construire le Québec de demain », en vue d'implanter un nouveau régime forestier au Québec. Il annonçait du même coup une vaste consultation publique sur le contenu de ce Livre vert. Les conférences régionales des élus (CRÉ) ont été mandatées pour effectuer des consultations régionales dans la semaine du 10 mars et de déposer un rapport de ces consultations pour le 28 mars. De plus, les CRÉs ont été invitées à se prononcer sur les propositions contenues dans le Livre vert.

La Conférence régionale des élus de la Baie-James remettra donc au ministre le présent mémoire pour étayer sa vision du présent Livre vert et un rapport des consultations sera également déposé.

Introduction

La présente consultation vise à renouveler l'actuel régime forestier adopté en 2001. Le processus qui est enclenché avec le dépôt du Livre vert vise à mettre en place ce nouveau régime en 2012. La Jamésie traverse actuellement, comme plusieurs régions, une importante crise de l'industrie forestière. Cette crise est aggravée par les conditions particulières à la région telle que la structure industrielle et de diverses contraintes imposées par l'application de traités. L'inquiétude face à cette crise a été maintes fois mentionnée lors de nos consultations. Représentants de l'industrie forestière, commerçants, membres d'organismes de développement, élus et simples citoyens, tous ont souligné l'importance de l'industrie forestière pour le maintien de la vitalité de nos communautés. Un fait demeure, la situation actuelle inquiète grandement avec les fermetures d'usines, les mises à pied massives et la problématique de la baisse continue des attributions forestières et de la sécurité des approvisionnements des usines régionales. Pour plusieurs, ce n'est pas la mise en œuvre d'un nouveau régime forestier en 2012 qui est préoccupante, mais de survivre d'ici là.

Présentation de l'organisme

La Conférence régionale des élus de la Baie-James a été créée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., chapitre M-22.1) et elle est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional.

Le Nord-du-Québec, dont la Jamésie fait partie, est la plus jeune et la plus « ressource » des régions ressources de la province. La base économique de la région repose sur les ressources naturelles plus précisément les activités forestières et minières. La Jamésie, partie sud de la région administrative Nord-du-Québec, aussi appelée territoire de la Baie-James, est habitée par des Cris (descendants des premières nations à avoir habité le territoire) et par des Québécois qu'on appelle les « Jamésiens ». Sa superficie de 350 000 km² est toutefois

découpée en trois catégories différentes de terres établies par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975.

Le territoire de la Jamésie correspond à celui de la Municipalité de Baie-James (MBJ). Les localités de Valcanton (regroupant les villages de Val-Paradis et de Beaucanton), Villebois et Radisson font partie intégrante de la Municipalité de Baie-James tandis que les villes jamésiennes (Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon et Matagami) sont enclavées dans la Municipalité de Baie-James. Au dernier recensement (2006), la population jamésienne comptait 14 871 personnes. La tendance démographique des Cris va dans le sens inverse : la population crie progresse à un rythme soutenu. Selon les données disponibles au Secrétariat aux affaires autochtones, les Cris et les Naskapis comptaient déjà 15 466 personnes.

Consultations régionales

Dès l'annonce faite par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchard, la CRÉBJ a organisé une tournée de consultation dans les communautés forestières de la région, tel que prévu lors du lancement du Livre vert. Des rencontres particulières ont été effectuées avec les compagnies forestières présentes en région ainsi qu'avec les représentants des syndicats de ces usines. Une rencontre des intervenants forestiers du secteur de Villevois et de Valcanton a également été réalisée. Enfin, la population a été conviée à participer à des rencontres publiques qui ont été tenues à Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Beaucanton.

Bien qu'ouvertes à la population en général, plusieurs intervenants du secteur forestier des communautés se sont présentés à ces rencontres. La rencontre publique de Chibougamau a par contre été boycottée par la population ainsi que par la Ville de Chibougamau en raison des moyens de pression et du blocage de la route 167 du Groupe d'action pour la sauvegarde de Chantiers Chibougamau.

Les intervenants rencontrés ont apprécié le fait de pouvoir être consultés pour le Livre vert. Par contre, le document a soulevé davantage de questionnements que de réponses chez les participants. Certains ont déploré l'absence d'études d'impacts des propositions avancées. Enfin, la plupart des intervenants ont souligné que les délais de la consultation étaient trop courts étant donné l'ampleur des changements suggérés au régime forestier.

Crise de l'industrie forestière et possibilité forestière en Jamésie

La région Nord-du-Québec est l'une des plus importantes au Québec en terme de possibilité forestière. La possibilité forestière a été réduite de 28 % avec l'imposition du projet de loi 71 selon les données du forestier en chef. Avant les coupures imposées par l'adoption du projet de loi 71, les usines régionales transformaient près de 3,4 Mm³. Ce qui revient à dire qu'il y aurait assez de matière ligneuse en région, pour ramener les approvisionnements des usines au niveau antérieur aux coupures du projet de Loi 71 et la région serait encore exportatrice nette de sa ressource forestière.

Puisque cette demande demeure lettre morte auprès des autorités du MRNF, d'autres avenues ont été étudiées. Une importante proportion du parterre forestier de la région est composée de bois matures et surmatures. Lors de la réalisation du *Plan d'action sur mesure* qui avait été déposé au ministre des ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, en juin 2005, une première évaluation faisait état de la présence de 169 Mm³ de ces bois. Rappelons que le dépôt de ce document avait été fait par la CRÉBJ dans la foulée du dépôt du projet de loi 71. Parmi les pistes de solutions avancées dans le plan d'action de 2005, la récolte des vieux peuplements en décroissance avait retenu l'attention de la CRÉBJ.

La CRÉBJ a, par la suite, commandé une seconde évaluation plus approfondie, le *Portrait détaillé par aire commune* qui a été réalisé à partir de l'ensemble des données forestières disponibles tant auprès du MRNF que des entreprises. Cette étude a identifié 200 Mm³ de ces volumes. Ainsi, plus de 65 % des volumes de bois marchands répertoriés dans la région Nord-du-Québec sont dans les classes d'âge qualifiées de matures et surmatures. La récolte d'un important pourcentage de ces volumes de bois est cependant difficilement réalisable, et ce, en raison des diverses contraintes présentes sur le territoire.

Parmi les contraintes présentes dans la région, en regard des activités de récolte, mentionnons l'application des dispositions de la Paix des braves et la mise en place des aires protégées. Le forestier en chef a évalué que 30 % du territoire forestier est sans exclusion et que 22 % est exclu partiellement.

Malgré le dépôt de ces deux documents et de nombreuses représentations, aucune mesure proposée n'a été appliquée par le ministère afin d'atténuer ces baisses d'approvisionnement.

Paix des braves

Le gouvernement du Québec et les Cris du Québec signaient, le 7 février 2002, *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des braves)*. Cette entente a pour objet, entre autres, d'établir une nouvelle relation de nation à nation, le règlement définitif ou le désistement définitif des litiges opposant les Cris au Québec et à la Société de développement de la Baie-James (SDBJ), de faciliter la construction du Projet Eastmain 1 et le consentement des Cris à la réalisation du Projet Eastmain 1-A, dérivation Rupert.

Le chapitre 3 de la Paix des braves met en place un régime forestier adapté sur le territoire de l'entente. On y retrouve la détermination de nouvelles Unités d'aménagement forestier (UAF) plus petites que les anciennes ainsi que l'instauration des territoires d'intérêts particuliers pour les Cris (1 % du territoire) et des territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris. L'article 3.11 impose diverses mesures visant à maintenir un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappe. Des critères particuliers sont également imposés pour la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs ainsi que pour le développement du réseau d'accès routier. Enfin, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie visant à permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières est créé.

Certaines propositions contenues dans le Livre vert nous semblent difficilement applicables sur le territoire de la Paix des braves, notamment en vertu du chapitre 3 sur la foresterie et des modalités du régime forestier adapté. Certains Cris ont également soulevé cette question et ils

ont les mêmes conclusions que nous sur l'applicabilité des propositions du Livre vert sur le territoire. L'implantation de zones de sylviculture intensive est incompatible avec les diverses dispositions du régime forestier adapté. La détermination des nouvelles unités d'aménagement prévues à l'article 3.8 de l'Entente empêcherait l'organisme régional de planifier ses opérations sur l'ensemble du territoire, réduisant ainsi la possibilité de réaliser des économies d'échelles, telles de décrit dans le Livre vert. Les responsabilités et les marges de manœuvre de l'organisme régional devraient être définies en regard du Conseil Cris-Québec sur la foresterie mis en place par l'Entente.

Si la mise en œuvre de certaines propositions du Livre vert est difficile à appliquer sur le territoire de la Paix des braves, comme nous le croyons, il y a donc une opportunité à saisir pour tracer un premier bilan de l'Entente. Il est actuellement difficile de connaître les effets de la Paix des braves sur la possibilité forestière et sur l'approvisionnement des usines de la région. Selon la CRÉBJ, plusieurs ajustements à l'Entente devraient être considérés et apportés. L'article 3.6 de la Paix des braves stipule justement que des éléments de l'Entente puissent être modifiés afin de refléter la réalité. La ressource forestière doit contribuer au développement de la région et non à sa dévitalisation comme c'est actuellement le cas.

Réflexion régionale, grands principes

Les membres de la CRÉBJ ont convenu de définir les grands principes et les valeurs qui ont guidé leur réflexion sur le contenu du Livre vert.

Le nouveau régime forestier doit prioritairement favoriser le développement des régions dans lesquelles les ressources se trouvent.

Bien que la ressource forestière présente sur les terres publiques est un bien appartenant à l'ensemble des Québécois, la CRÉBJ soutient que la ressource doit prioritairement générer de la richesse là où elle se trouve. Les prémisses de cette affirmation sont simples. L'exploitation des ressources naturelles doit favoriser l'occupation du territoire québécois. Les ressources naturelles ont toujours été l'un des piliers du développement de la collectivité québécoise et il est donc essentiel, par souci d'équité, qu'elles profitent aux communautés où elles sont extraites. De plus, il est essentiel de transformer la ressource la plus près possible de son emplacement par souci d'efficacité économique.

Les résidents du territoire doivent pouvoir avoir un mot à dire sur le développement de la ressource.

Il faut davantage faire confiance aux résidents des régions. Les gens des régions ont à cœur le développement de leurs communautés et de leur avenir. Le système centralisé de la gestion

des ressources forestières a démontré ses limites. La surmultiplication des normes et des contraintes imposées par les autorités centrales du MRFN ainsi que leur manque d'harmonisation illustrent cette situation. Rapprocher les décisions de la ressource et de ceux qui l'exploitent permettra également l'application de mesures plus adaptées au territoire et une plus grande souplesse d'intervention.

Il y a suffisamment de ressources forestières dans la région Nord-du-Québec pour ramener les approvisionnements des usines régionales au même niveau qu'avant l'adoption du projet de Loi 71.

La région Nord-du-Québec est une exportatrice nette de ressources forestières. Malgré la baisse de la possibilité forestière, il reste encore assez de bois en région pour assurer un approvisionnement optimal des usines régionales. Ce niveau optimal est celui d'avant l'adoption du projet de Loi 71. Cette proposition a été mentionnée à plusieurs reprises par la CRÉBJ, que ce soit dans des avis ou mémoires déposés au gouvernement du Québec ou lors des nombreuses rencontres avec les autorités gouvernementales. Il serait aberrant que, par manque d'approvisionnement, des usines situées près de la ressource doivent fermer et que les usines qui sont éloignées demeurent. Cela va à l'encontre de l'efficacité économique et de l'équité entre les régions.

Il faut toutefois être très clair sur ce principe, en aucun temps la CRÉBJ ne prône une fermeture des frontières. Il ne s'agit pas d'empêcher la circulation de volumes entre les régions. L'efficacité économique doit primer. Ainsi, il est normal que des usines situées près des limites régionales puissent s'approvisionner dans les régions limitrophes.

Il faut exploiter réellement la forêt disponible sur le territoire

Il faut exploiter le plein potentiel de la forêt disponible sur le territoire, mais une bonne partie de celui-ci est présentement inexploitée. L'utilisation du rendement soutenu pour effectuer le calcul de la possibilité forestière ignore ainsi une partie de la possibilité forestière qui pourrait être exploitée. C'est pourquoi il serait nécessaire d'adapter la formule du rendement soutenu en fonction des récoltes variables. La récupération des volumes de forêts matures et surmatures inexploités en région **permettrait même d'augmenter la possibilité forestière du territoire.**

Le territoire est soumis à de multiples contraintes qui sont plus restrictives qu'ailleurs au Québec, résultat de l'application du régime forestier adapté tel que décrit dans la Paix des braves. De plus, il n'y a pas d'harmonisation entre ces diverses mesures de protection. Tel que mentionné précédemment, plus de 70 % du territoire est soumis à des contraintes. Ce qui diminue significativement la possibilité forestière et augmente les coûts d'approvisionnement des usines régionales et affectant, du même coup, leurs profits et leurs possibilités d'investissement. Cette situation met même en péril leurs existences ainsi que celles des communautés qui les accueillent.

Les entreprises indépendantes doivent bénéficier d'un traitement particulier, car elles ne peuvent procéder à la consolidation entre leurs usines comme les entreprises intégrées.

La **consolidation** des entreprises forestières est l'une des solutions proposées pour sortir l'industrie forestière de la crise qui frappe actuellement le Québec. Par contre, pour la CRÉBJ, la consolidation n'est cependant pas la meilleure façon de s'en sortir. Quoi qu'il en soit, les compagnies forestières ayant plusieurs usines et qui ne bénéficient pas de volumes de bois suffisants pour opérer l'ensemble de leurs installations ont la possibilité de consolider leurs opérations. C'est en fermant certaines usines et en transférant leurs approvisionnements ainsi libérés vers d'autres, qu'elles pourront ainsi opérer à plein rendement leurs installations restantes. Ce transfert de volumes d'une usine à l'autre est impossible pour les entreprises indépendantes. Par conséquent, ces dernières ne peuvent espérer augmenter leurs approvisionnements afin d'opérer à un régime suffisant pour absorber leurs coûts d'opération et de maximiser leurs profits. Ainsi, chaque nouvelle baisse en approvisionnement compromet dangereusement leur rentabilité et même leur existence.

La région Nord-du-Québec compte deux entreprises indépendantes : Chantiers Chibougamau et Barrette Chapais. Ces deux usines sont des modèles au Québec en terme d'efficacité et d'innovation. Barrette-Chapais est citée comme l'entreprise la plus performante dans l'Est canadien quant au rendement au m³. Aucune autre entreprise ne réussit à produire du bois d'œuvre avec des arbres d'aussi petite dimension. Chantier Chibougamau opère une usine de transformation qui est voisine de la scierie. C'est un exemple au Québec d'implantation d'une usine de 2^e transformation implantée à proximité de la ressource.

Les propositions du Livre vert ne doivent pas faire augmenter le coût ni faire baisser la qualité de la fibre pour les entreprises.

Selon les propositions du Livre vert, les entreprises forestières ne seront plus responsables des opérations forestières. Aucune étude précisant les impacts sur le prix et sur la qualité de la fibre des changements proposés au Livre vert n'est disponible. Les opérations forestières sont un système très complexe et il faut user d'une extrême prudence si l'on désire faire table rase du système actuel. L'industrie forestière et les communautés touchées traversent déjà une crise majeure, il ne faut en aucun temps l'empirer. Si on change un système pour un autre, on s'attend à ce qu'il soit meilleur.

Le système des normes en foresterie doit faire place à une plus grande autonomie et responsabilisation des professionnels de la forêt.

Pour les professionnels de la forêt, le système actuel de normes dont le Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts de l'État (RNI) est très lourd à appliquer et impose des opérations et interventions inutiles dans certains cas. L'application des dispositions de la Paix

des braves impose des normes encore plus contraignantes sur le territoire. De plus, ce système ne tient pas compte des résultats et ne laisse aucune marge de manœuvre en matière d'interventions forestières ainsi qu'à l'innovation des professionnels de la forêt. Ces derniers ont pourtant des ordres professionnels avec code de déontologie pour régir leurs actions.

Propositions

Certaines des neuf orientations du Livre vert ont été regroupées en grands thèmes, soit la gouvernance (orientations 2,3 et 4), les attributions et la vente aux enchères (orientation 6 et 7), le zonage (orientations 1), le Fonds d'investissement sylvicole (orientation 8), la gestion par objectifs (orientation 5) et la stratégie de développement industriel (orientation 9).

Gouvernance

La CRÉBJ accueille favorablement les orientations visant à recentrer le rôle du ministère et à confier les responsabilités en matière de gestion de la foresterie aux régions. L'octroi d'une plus grande autonomie aux régions en matière de planification de la forêt et d'attribution de la ressource répond à une demande mainte fois exprimée par la CRÉBJ. Il importe que le ministère des Ressources naturelles recentre ses activités pour déterminer les orientations nationales pour demeurer le gardien de l'intérêt public et d'être un expert-conseil.

La CRÉBJ est en accord avec la création d'un organisme régional responsable de la gestion, de la planification des opérations et de la sylviculture telle que proposée à l'orientation 3. Par contre, il ne s'agit pas de faire table rase de l'ancien système. En effet, il apparaît difficile de sortir complètement l'industrie forestière de la forêt tout en lui assurant un approvisionnement de qualité égale ou supérieure et surtout, à meilleur prix. Il aurait été essentiel d'avoir accès à des études d'impacts de ces mesures afin de pouvoir commenter rigoureusement cette proposition du Livre vert. C'est pourquoi il demeure primordial que les entreprises forestières puissent, en bonne partie, poursuivre leurs activités en forêt. Les coûts d'approvisionnement en matière ligneuse représentent une part importante des coûts d'opération des entreprises. Celles-ci ont su, avec le temps, développer une intégration verticale de leurs opérations et de leur planification leur permettant ainsi d'effectuer un contrôle serré de leurs coûts en approvisionnement.

Par conséquent, la CRÉBJ prône une gestion partagée des opérations forestières entre les compagnies forestières et l'organisme régional. La planification et les travaux de sylviculture seraient réalisés par ce dernier.

Enfin, la CRÉBJ soutient que la nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme régional devrait lui revenir.

Attribution des volumes et vente de la matière ligneuse

Les orientations 6 et 7 du Livre vert ont soulevé beaucoup de questionnements et d'inquiétudes en région. La perte du lien forêt—usine représente, pour la quasi-totalité des entreprises régionales, la perte du contrôle sur une partie importante de leurs coûts de production ainsi que sur la qualité de leurs approvisionnements.

Certaines entreprises du territoire connaissent déjà le système d'achats de volumes de bois (volumes de 350 000 m³ attribués aux Cris et ceux rendus disponibles par les travaux du projet Eastmain). Les résultats n'ont pas nécessairement été positifs. Par exemple, dans les volumes achetés aux Cris, le prix d'achat a été supérieur de 10 \$ à 13 \$ le m³ par rapport aux volumes des CAAF et dont les opérations forestières ont été effectuées par les entreprises. Pour une usine telle que Chantier Chibougamau qui compte sur un approvisionnement déjà réduit à 621 400 m³, une augmentation de 10 \$ du m³ signifierait une dépense supplémentaire de 6,2 M\$ annuellement. De plus, le bois acheté par les compagnies était de qualité inférieure à celle des volumes dont les opérations forestières étaient sous l'entière responsabilité des entreprises.

C'est pourquoi nous proposons de laisser aux usines la pleine gestion des opérations, de la planification et des travaux sylvicoles sur des territoires qui leur assureraient un approvisionnement équivalent à **75 %** de leur approvisionnement actuel à la place du droit de premier preneur tel que présenté à l'orientation 3 du Livre vert. Il est important de rappeler que pour la CRÉBJ, **les volumes attribués doivent être rattachés aux usines, pas aux entreprises**. Pour les entreprises indépendantes qui n'ont pas la possibilité de consolider leurs opérations, nous proposons le même système, mais avec un approvisionnement équivalent à **90 %** de leurs approvisionnements actuels.

Un système de redevances devra être mis en place pour les volumes dont la responsabilité des opérations forestières demeurerait aux usines. Une partie de ces droits devrait demeurer en région afin de financer les travaux de sylviculture.

La responsabilité de l'attribution des territoires de coupe appartiendrait à l'organisme régional. Ce dernier aurait la responsabilité des opérations forestières et de la planification sur les territoires restants et, par conséquent, de la récolte du bois qui sera mis aux enchères. La CRÉBJ privilégie un système d'enchères qui accorderaient la priorité à la région. D'une part, il est impératif de sécuriser l'approvisionnement des usines régionales pour maximiser les retombées économiques. D'autre part, privilégier la région signifie de diminuer le transport de la matière ligneuse et par conséquent, d'augmenter l'efficacité économique. De plus, il importe que le système de mise en vente aux enchères ne puisse pas faire l'objet de spéculation visant à faire tomber les plus petites entreprises ou les indépendants.

Pour ce faire, un droit de premier refus pour les entreprises régionales devrait être mis en place. Le bois serait offert à l'encan sur l'ensemble du Québec, mais les entreprises régionales auraient la possibilité d'acheter les volumes en priorité. Avant que les volumes soient accordés au plus offrant, les entreprises régionales auront la possibilité d'acheter les volumes au coût

du plus haut soumissionnaire. Le prix à l'encan serait basé sur le bois au bord du chemin afin de ne pas englober les coûts de transports. Ceux-ci seront ensuite ajoutés aux coûts par l'organisme régional. Cette méthode permettrait une fois de plus à favoriser l'efficacité économique ainsi que les usines régionales situées plus près de la ressource.

Cette façon de faire répondra à une crainte exprimée par la majorité d'entreprises régionales concernant la sécurité de leurs approvisionnements et du contrôle des coûts de ceux-ci. De plus, plusieurs entreprises régionales ont exprimé des craintes relatives à leurs certifications. En contrôlant verticalement leurs opérations forestières, les compagnies forestières peuvent ainsi s'assurer que les critères de leur certification sont respectés. Ce qui pourrait s'avérer plus difficile si un tiers non certifié s'occupe en partie ou en totalité de leurs approvisionnements. Enfin, cette avenue permettrait aussi de répondre à la préoccupation des employés syndiqués concernant le bris du lien forêt—usine, permettant ainsi le maintien de la relation juridique pour l'accréditation syndicale des travailleurs en forêt.

Nous proposons une période d'essai de cinq ans pour ce nouveau système. Ce laps de temps permettrait de tester le modèle et de voir si la mise en place de l'organisme régional à titre de planificateur et d'opérateur forestier permet de meilleurs résultats que le modèle précédent. En cas d'échec ou de difficultés du nouveau modèle, les effets seront limités pour les entreprises et si le système fonctionne, rien n'empêchera d'étendre le modèle sur une plus grande proportion du territoire. Cette approche par étape permettra de rassurer les entreprises sur les conséquences du changement de régime forestier.

Toutes nouvelles sources d'approvisionnements issues de transferts à la suite d'une fermeture d'usine, de volumes ponctuels, de marges de manœuvre créées par l'application de nouvelles méthodologies de calculs de la possibilité forestière ou d'augmentation du rendement seraient sous la responsabilité de l'organisme régional. Il en serait de même pour les volumes attribués aux entreprises mais qui n'aurait pas été coupées.

Zonage

La CRÉBJ appuie l'approche par zonage qui est proposée dans le Livre vert. Sa mise en place d'augmenter la productivité sur certaines parties du territoire tout en permettant de poursuivre la gestion du reste du territoire en concertation entre les différents utilisateurs de la forêt et de ses ressources. Cependant, quelques questions restent sans réponse. Est-ce que les zones de sylvicultures intensives seraient compatibles avec les normes du régime forestier adapté sur le territoire de la Paix des braves? En effet, selon le Livre vert « dans les zones de sylviculture intensive, la priorité serait accordée à la réalisation de traitement permettant, à terme, de doubler les rendements ligneux. Ces investissements seraient protégés par le fait que ces zones auraient un statut réservé dans la loi. » Cette protection semble incompatible avec l'application de certains articles de l'Entente. Par exemple, l'article 3.11 de ladite Entente introduit une notion de variation spatiale des activités forestières dans l'ensemble de chaque terrain de trappe. Ce qui revient à dire que des interventions sylvicoles pourraient devenir interdites dans une zone de sylviculture intensive si cette zone a subi un certain pourcentage de perturbation (coupes forestières, feux de forêts, etc.).

De plus, il faudrait s'assurer que les pratiques qui seront réalisées dans ces zones soient compatibles avec les normes très strictes des certifications des entreprises. En effet, certaines de ces normes limitent les interventions possibles en forêt

Si ces conditions permettent toujours l'exploitation, la CRÉBJ est en accord sur les propositions de zonages prévues au Livre vert. Par contre, nous croyons qu'il serait nécessaire de définir les zones de sylviculture intensive de manière graduelle. Peut-être débiter avec une proportion équivalente à 10 % ou 15 % du territoire pour débiter, puis en ajouter au fur et à mesure que nos connaissances du terrain nous permettent de confirmer le potentiel de productivité de certains territoires.

Fonds d'investissement en sylviculture

La mise en place d'un fonds dédié à la sylviculture intensive constitue une excellente avenue pour augmenter la productivité de la forêt et pour une certaine redistribution de la richesse entre les régions. Le système qui sera mis en place devrait inciter les régions à être les plus performantes possible dans leurs travaux de sylviculture et de récoltes. À notre avis, le modèle proposé dans l'orientation 8 du Livre vert où le ministère perçoit directement les revenus et en dispose à sa guise n'encouragerait pas les régions à être performantes.

La CRÉBJ propose que la constitution des fonds régionaux d'investissement en sylviculture soit financée par le versement d'un pourcentage des bénéfices générés en région par la vente du bois, par les redevances ou de toutes autres sources. En effet, les régions auraient tout avantage à être performantes si au bout du compte, elles en retirent les bénéfices. Pour y arriver, les régions devraient compter sur un pourcentage établi de leurs revenus. La CRÉBJ est toutefois consciente que les bénéfices à court terme des travaux sylvicoles sont difficiles à établir.

Les pourcentages remis au ministère permettraient de créer un FIS provincial. D'une part, ce fonds permettrait au MRNF de faire une certaine redistribution de la richesse vers les régions où la productivité est moindre. D'autre part, le FIS pourrait jouer le rôle de tampon à l'investissement en sylvicultures lors des années plus difficiles en terme de revenus en région. Enfin, comme les investissements en sylviculture n'ont pas vraiment d'effets à court terme, il serait important que le MRNF investisse un montant initial afin de donner un coup de pouce aux travaux sylvicoles dans les premières années du nouveau régime forestier.

La CRÉBJ croit également que le FIS ne devrait pas seulement être investi sur les territoires les plus productifs. Il y a dans la région de grandes superficies considérées comme non productives à cause de la récurrence d'incendie de forêt ou les dénudés secs et dénudés humides. L'aménagement et la remise en production de superficies forestières non productives permettraient d'augmenter significativement la productivité forestière de la région. Selon le Plan d'action sur mesure Nord-du-Québec, qui a été déposé au MRNF en juin 2006, il y aurait 22 456 km² de terrains forestiers improductifs. En supposant que seulement 10 % de ces superficies soient aménagées et qu'elles produisent un rendement ligneux équivalant à la moyenne régionale (1 m³/ha/an), le gain de possibilité serait de 225 000 m³/an.

Gestion par objectifs

L'unanimité autour de l'orientation 5 concernant la mise en place d'une gestion axée sur l'atteinte de résultats et sur la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes fut

aisée à réaliser. Il est temps de remplacer l'actuel système basé sur des normes dont certaines sont peu adaptées aux réalités régionales par un système basé sur objectifs et des résultats et d'utiliser les connaissances et l'expertise des professionnels à bon escient. Plusieurs responsables des opérations forestières rencontrés lors de nos consultations nous ont avoué ne plus avoir le temps d'aller en forêt, trop occupés avec la gestion des diverses normes et rapports relatifs à celles-ci.

La mise en place d'un système orienté vers les résultats et l'imputabilité des gestionnaires de la forêt permettra, nous en sommes convaincus, d'avoir une plus grande liberté d'action et d'adaptation aux réalités des territoires et des forêts de la région. Par contre, nous croyons qu'un système de ce type sera impossible à mettre en place sur le territoire de la Paix des braves.

Stratégie de développement industriel

Il faut tendre vers la 2^e et 3^e transformation en région, car c'est générateur d'emploi. Chantier Chibougamau est un exemple parfait au Québec d'intégration directe des activités de 2^e transformation aux opérations d'une usine de première transformation et un modèle d'innovation. Pourtant, celle-ci est l'une des plus pénalisées au Québec en termes de baisse des approvisionnements. De plus, plusieurs projets de 2^e transformation sont actuellement bloqués à cause de l'incertitude actuelle qui prévaut dans cette industrie.

L'utilisation optimale de la ressource, y compris la biomasse, est également une voie d'avenir pour les régions forestières. L'arbre doit être utilisé au maximum de son potentiel, de la souche à la cime. Des stratégies de récupération doivent être mises en place de façon à atteindre cet objectif, mais aussi à diminuer les coûts en approvisionnement pour rendre ces nouveaux produits du bois plus intéressants à développer. La recherche et le développement seront importants pour développer cette filière encore sous-exploitée.

Enfin, le CRÉBJ est en accord avec l'instauration de mesure visant à favoriser l'augmentation de l'utilisation du bois dans la construction, notamment par l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle.

Conclusion

Le gouvernement du Québec a lancé une vaste réflexion en lançant le Livre vert sur le nouveau régime forestier. Ce document soulève nombreux questionnements dont certaines réponses sont malheureusement absentes. La gestion de la foresterie demeure une question extrêmement complexe. Par contre, même si la CRÉBJ n'est pas en accord sur l'ensemble des pistes de solutions qui y sont présentées, le Livre vert a le grand mérite de remettre en cause tous les éléments de l'actuel régime forestier sans lequel, une profonde réflexion aurait été difficile à réaliser.

À la demande du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M, Claude Béchar, la CRÉBJ ont donc organisé une consultation régionale et ses membres ont participé activement à la réflexion. La forêt demeure l'un des piliers du maintien et du développement de nos communautés. Le nouveau régime qui sera mis en place devra permettre une occupation dynamique du territoire, et ce, particulièrement pour les régions où la ressource se trouve. Le Québec s'est bâti sur l'exploitation de ses abondantes ressources naturelles dont plusieurs sont renouvelables comme la forêt. Nous sommes convaincus que l'avenir du Québec passe par une exploitation responsable de la ressource forestière et par des régions ressources fortes et dynamiques.